



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la Désertification**

Distr.
LIMITÉE

ICCD/COP(5)/L.21
12 octobre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Cinquième session
Genève, 1^{er}-12 octobre 2001

Projet de décision présenté par le Président de la Conférence des Parties

Date et lieu de la première session du Comité chargé d'examiner
l'application de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les alinéas *a* et *c* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Rappelant aussi sa décision parue sous la cote ICCD/COP(5)/L.15,

Rappelant en outre la résolution 40/243 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1985,

1. *Décide* que la première session du Comité chargé d'examiner l'application de la Convention se tiendra à Bonn (Allemagne), siège du secrétariat de la Convention, du 18 au 29 novembre 2002, au cas où aucune Partie n'offrirait d'accueillir cette session et de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires correspondantes;
2. *Invite* le Secrétaire exécutif à répondre favorablement, avant le 20 avril 2002, en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties, à toute offre d'une Partie d'accueillir la première session du Comité chargé d'examiner l'application de la Convention;
3. *Prie* le Secrétaire exécutif de prendre les mesures nécessaires pour préparer la première session du Comité chargé d'examiner l'application de la Convention.

GE.01-65301 (F)